



News Release

Communiqué

N° 138

Le 25 juin 1992

LE CANADA EN APPELLERA DE LA CONSTATATION DE PRÉJUDICE RENDUE PAR LES ÉTATS-UNIS DANS L'AFFAIRE DU BOIS D'OEUVRE

L'honorable Michael Wilson, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur, a déclaré aujourd'hui que la constatation de l'existence d'un préjudice par la Commission du commerce international des États-Unis, au terme de l'enquête visant l'institution de droits compensateurs sur certains produits de bois d'oeuvre canadiens, est sans fondement.

Le ministre Wilson a annoncé que le Canada, les provinces et l'industrie allaient en appeler de cette décision finale auprès d'un groupe spécial binational qui sera constitué en vertu de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Le groupe, dont la décision sera contraignante, fera rapport de ses constatations dans un délai de 315 jours, soit en mai 1993, ainsi qu'il est prévu dans l'Accord.

La Commission a constaté dans une proportion de 4 contre 2 l'existence d'un préjudice. Il s'agit de la dernière des quatre décisions rendues par les États-Unis dans le cadre de cette enquête.

«En concluant que l'industrie américaine fait l'objet d'un préjudice, la Commission n'a aucunement tenu compte des précédents et des rapports de son propre personnel, a déclaré M. Wilson. La part du marché américain détenue par le Canada et le volume de nos exportations aux États-Unis sont en déclin. De plus, il y a eu une hausse considérable du prix du bois d'oeuvre depuis le début de l'enquête et les produits canadiens se vendent plus cher que les produits américains. Il est difficile d'y voir quelque préjudice que ce soit.»

Il résulte de cette décision que les importateurs de bois d'oeuvre en provenance du Canada seront passibles de droits compensateurs après que le département américain du Commerce aura publié son ordonnance d'imposition d'un droit compensateur permanent, ce qui devrait se faire au début de juillet.

Il s'agira de la deuxième décision américaine sur le bois d'oeuvre à être renvoyée au mécanisme de règlement obligatoire des différends, aux termes de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Le 28 mai dernier, le gouvernement du Canada, l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, la Saskatchewan, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, ainsi que le Conseil canadien des industries forestières et les sociétés qui en sont membres, avaient demandé officiellement que la décision finale de subventionnement rendue par le département du Commerce soit soumise à un groupe spécial. Celui-ci fera également rapport de ses constatations dans le délai prévu aux termes de l'Accord, en avril 1993.

De plus, un groupe spécial du GATT a été constitué pour examiner la plainte du Canada selon laquelle les États-Unis n'étaient aucunement justifiés d'engager cette affaire. Le groupe spécial rendra sa décision plus tard au cours de l'été.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874